

ARRÊTÉ

Autorisation de voirie demandée par IMC TELECOM sise 316 chemin de Galicante à 30128 GARONS pour le compte de ENEDIS pour la réalisation d'un raccordement aéro-souterrain au niveau du 05 Le Calan.

Autorisation de police de circulation pour IMC TELECOM, circulation alternée au droit du chantier, à compter du 28 décembre 2023 et pour une durée de 30 jours calendaires.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

VU la demande enregistrée le 12 décembre 2023 de IMC TELECOM, sollicitant une permission de voirie en vue d'être autorisée à effectuer un raccordement pour ENEDIS ;

VU le dossier technique fourni à l'appui de sa demande ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

IMC TELECOM est autorisée à occuper le chemin des Calans, au niveau du n°5, sur la portion nécessaire des travaux, afin d'y réaliser une tranchée pour effectuer un raccordement pour le compte de ENEDIS.

Cette autorisation vaut aussi pour 30 jours de travaux à compter du 28 décembre 2023, durant lesquels la circulation sera alternée, au niveau du n°5 chemin du Calan, sur la portion nécessaire des travaux.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande.

Le balisage du chantier reste à la charge du pétitionnaire. Il en est de même pour signaler l'interdiction de circuler précitée sur chacune des intersections précédant le chantier.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales,

à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

Article 6- Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- IMC TELECOM,
- Le service technique communal.

Fait à Maussane les Alpilles, le 26 décembre 2023

Acte publié sur le site internet de la commune le : 27/12/2023

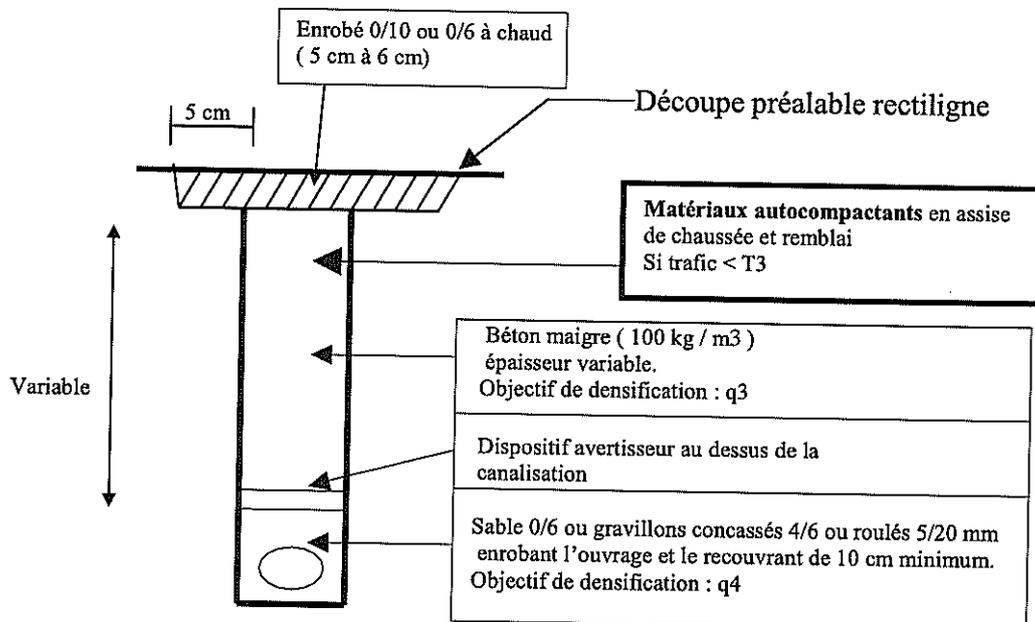
Le Maire

Jean-Christophe CARRÉ



Structure pour tranchées étroites sous chaussée

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

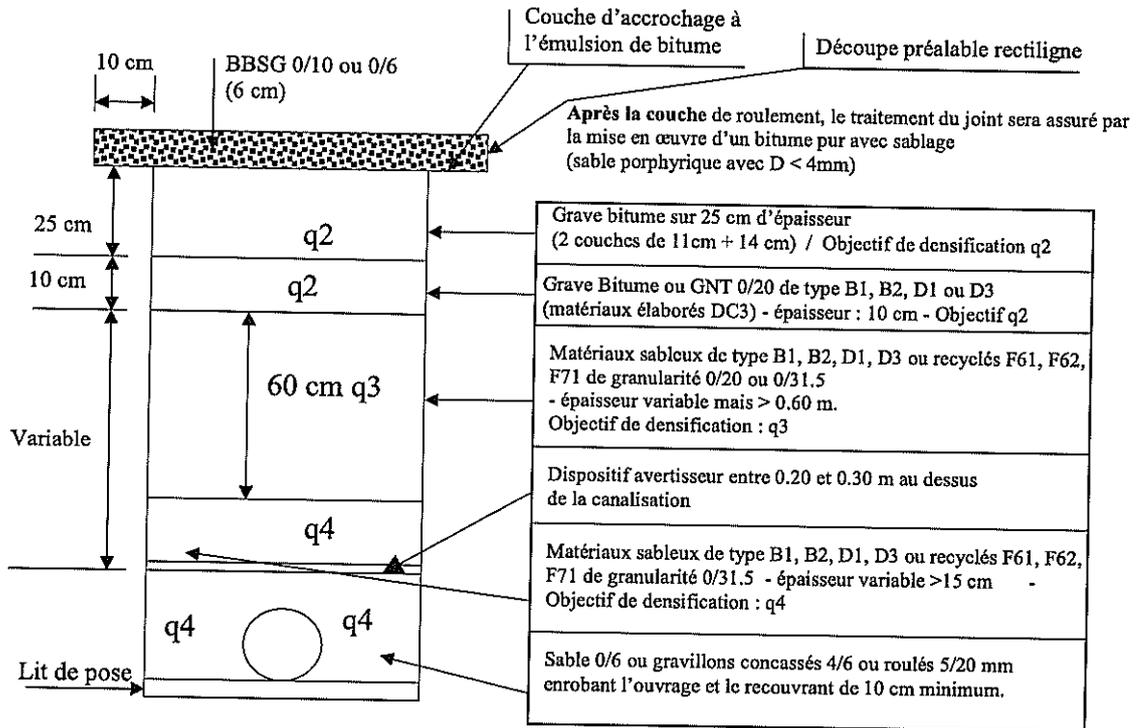
Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$).

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T1 (- de 750 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T1 (entre 300 et 750 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant. Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

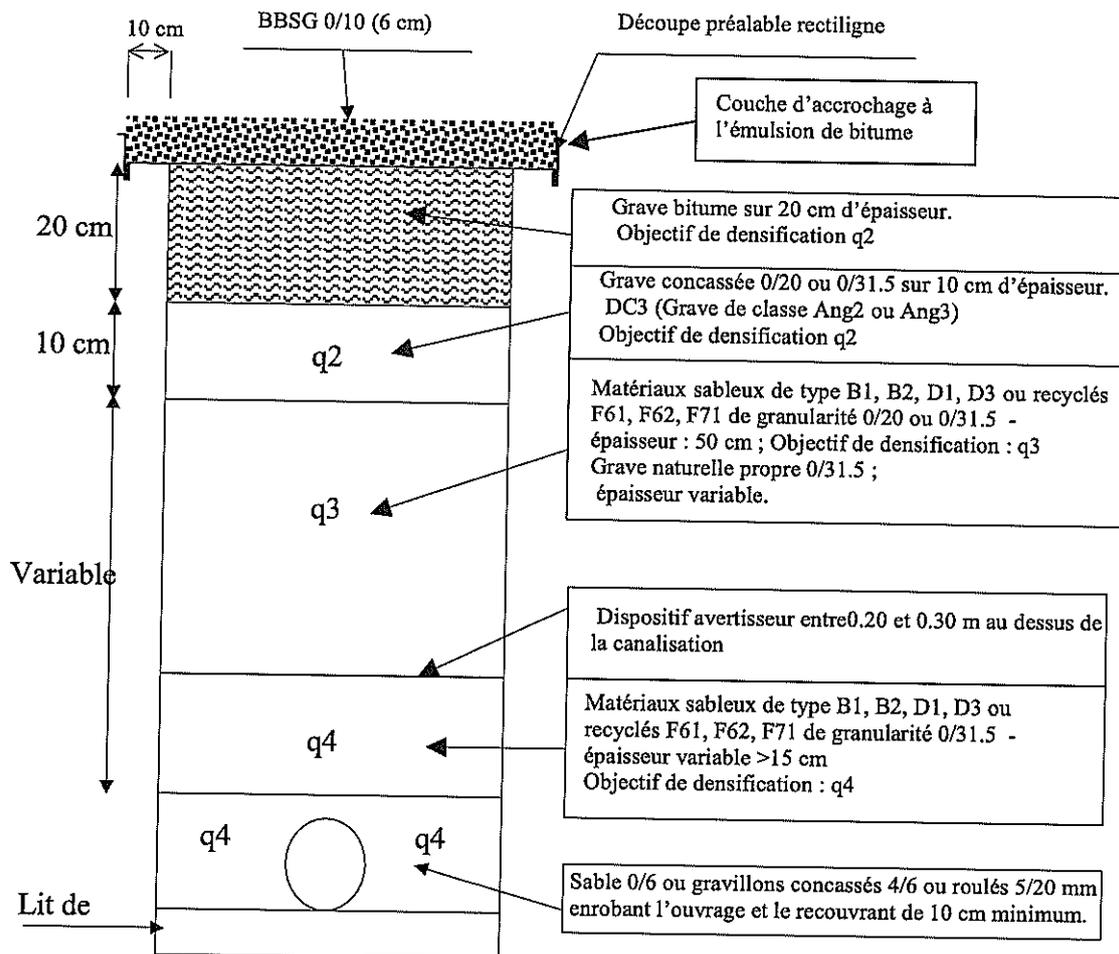
B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T2 et T3 (- de 300 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T2 ou T3 (entre 50 et 300 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

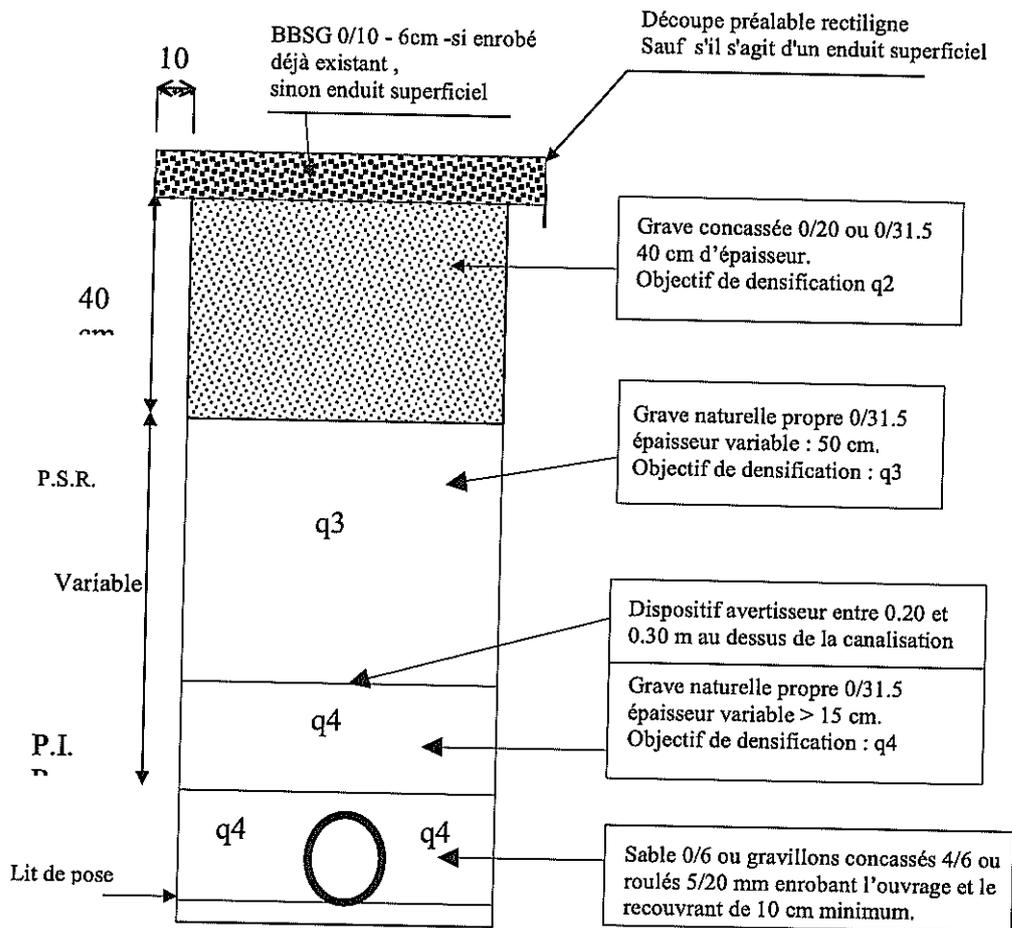
q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T4 (- de 50 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T4 (moins de 50 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

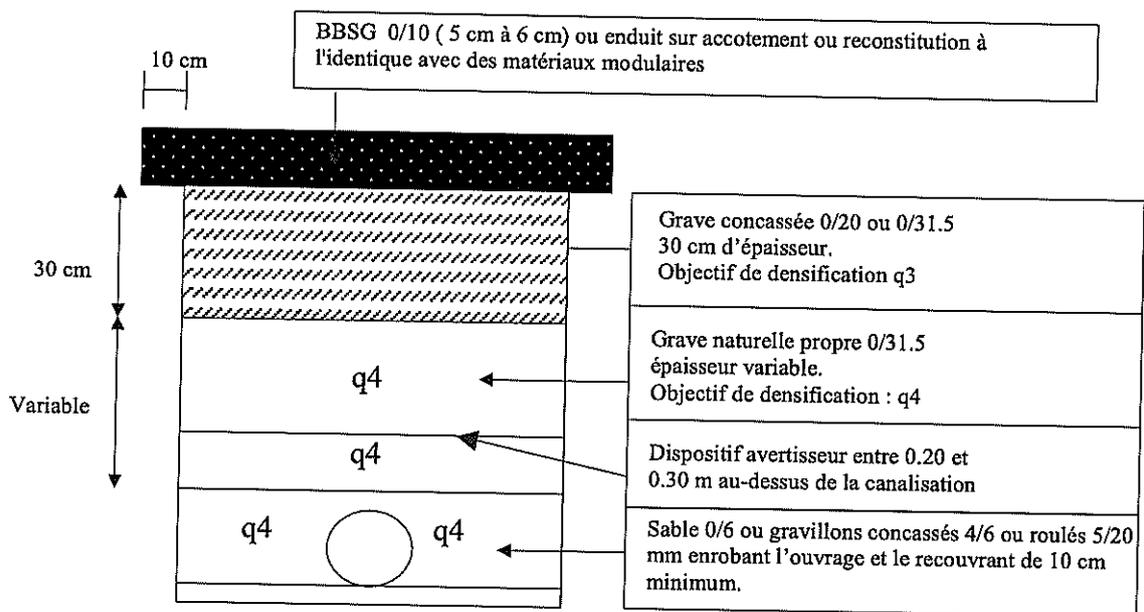
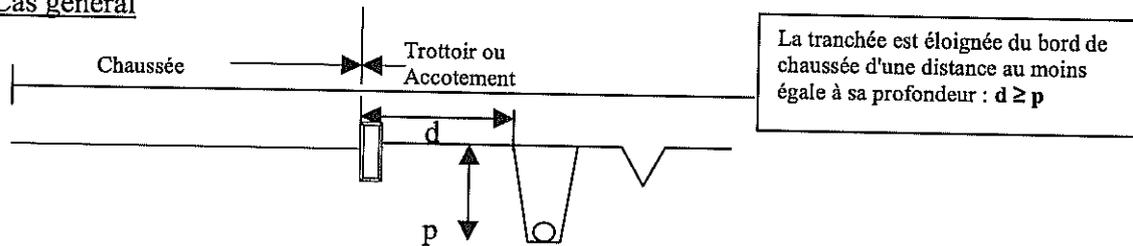
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous trottoirs et sous accotements stabilisés

Cas général



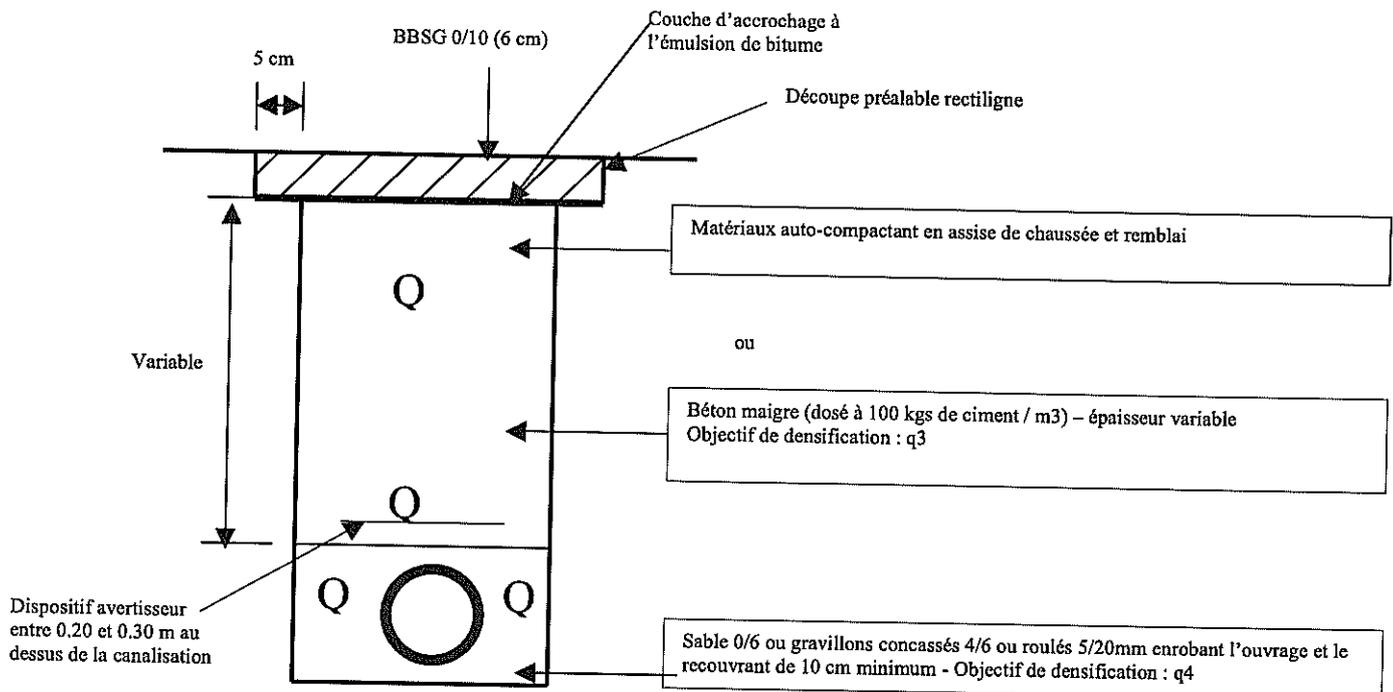
Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai. Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.

TRANCHEE ETROITE BETON AUTOCOMPACTANT

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique avec $D < 4$ mm)

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. q₃, q₄ : voir les tableaux des objectifs de densification joints.

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant le rétablissement de la circulation si impossibilité de réaliser les enrobés à chaud le jour même.

L'entreprise doit mettre en place une organisation pour assurer la surveillance de l'état de surface de la partie supérieure de la tranchée (risques de formation de trous, de nids de poule, arrachement des matériaux, tassement, granulats sur la chaussée) notamment avant chaque week-end jusqu'à sa réfection définitive.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

COMPACTAGE de tranchées

Objectifs de densification q4

Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D1 D2 DC2	h m s	e Q/L n V	15 40 5 1.3	20 50 5 1.3	25 65 5 1.3	30 115 4 1.5	15 25 6 1.0	25 40 6 1.0	40 65 6 1.0	55 90 6 1.0	20 35 5 0.9	35 65 5 0.9	45 80 5 0.9	55 100 5 0.9	15 20 3 0.4	40 55 3 0.4
DC3	h m s	e Q/L n V		15 40 5 1.3	20 50 5 1.3	25 75 5 1.3		20 25 8 1.0	30 50 6 1.0	40 65 6 1.0		20 35 5 0.9	30 55 5 0.9	40 70 5 0.9		30 30 4 0.4
F61 F62	h	e Q/L n V	15 65 3 1.3	20 85 3 1.3	25 110 3 1.3	30 150 3 1.5	15 50 3 1.0	25 85 3 1.0	30 150 2 1.0	40 200 2 1.0	20 90 2 0.9	30 135 2 0.9	35 160 2 0.9	45 205 2 0.9	20 40 2 0.4	40 80 2 0.4
F61 F62	m	e Q/L n V		15 50 4 1.3	20 65 4 1.5	25 95 4 1.5		20 35 6 1.0	25 50 5 1.0	35 90 4 1.0	15 45 3 0.9	20 60 3 0.9	25 75 3 0.9	35 105 3 0.9	15 20 3 0.4	30 40 3 0.4
F61 F62	s	e Q/L n V		15 30 7 1.3	15 40 5 1.3	20 60 5 1.5			20 20 10 1.0	30 50 6 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	30 45 6 0.9		20 15 6 0.4
F71	h	e Q/L n V			20 65 4 1.3	25 125 3 1.5			15 30 5 1.0	20 65 3 1.0		15 45 3 0.9	20 60 3 0.9	25 75 3 0.9		20 25 3 0.4
F71	m	e Q/L n V			15 40 5 1.3	20 60 5 1.5				15 30 5 1.0		15 25 6 0.9	15 35 4 0.9	20 45 4 0.9		15 15 4 0.4
F71	s	e Q/L n V				15 30 7 1.5								15 25 6 0.9		

Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D2	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 25 8 1.0	30 40 8 1.0		20 30 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9		25 15 6 0.4
F71	e Q/L n V			15 25 8 1.3	20 40 8 1.5		15 15 10 1.0	20 20 10 1.0	20 30 7 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 40 6 0.9		20 15 6 0.4
DC2	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 15 10 1.0	20 25 8 1.0	30 40 8 1.0		15 25 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9		
DC3	e Q/L n V			15 20 10 1.3	15 30 8 1.5			15 15 10 1.0	20 25 8 1.0		15 15 10 0.9	20 20 10 0.9	20 25 7 0.9		

Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
DC2	e Q/L n V		15 10 16 1.3	20 20 14 1.3	25 30 12 1.5		15 10 14 1.0	20 15 12 1.0	25 25 10 1.0		15 15 10 0.9	20 20 9 0.9	25 30 8 0.9		
DC3	e Q/L n V			15 10 16 1.3	20 20 16 1.5			15 10 14 1.0	20 15 12 1.0			15 15 10 0.9	20 20 10 0.9		

Céline ALTERO

De: Contact MAIRIE - MAUSSANE LES ALPILLES
Envoyé: mardi 12 décembre 2023 09:57
À: Céline ALTERO
Objet: TR: Demande d'arrêté de police de roulage - 53344501 - MODT - 13058 - CHARRET
Pièces jointes: Outlook-ujc40aj1; 47209093_DPV_6222754_33967108.pdf; 47209092_DA_6222754_33967107.pdf; E (87).pdf

Elodie

De : DICT-DA <dict-da@imc-telecom.fr>
Envoyé : mardi 12 décembre 2023 09:20
À : mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr
Objet : Demande d'arrêté de police de roulage - 53344501 - MODT - 13058 - CHARRET

Mairie Maussane les Alpilles	
Courrier enregistré N°	174380
Date	12 DEC. 2023
Réponse <input type="checkbox"/>	Scan <input checked="" type="checkbox"/>
Destinataire :	
- NG	
- Copies :	
-	
-	
-	
-	

Bonjour,

Par le présent mail, je viens vous demander de bien vouloir nous accorder un arrêté pour travaux concernant le chantier Enedis N°OSR 53344501, en date du 19/12/2023.

ENEDIS DR ALPES CHAMBERY

Demande d'arrêté sur 15j en cas d'intemperie ou autre pour un eventuelle deplacemnt ci nessecaire.

Veillez trouver en pièces jointes notre étude ainsi que la demande d'arrêté et la demande de permission de voirie.

Affaire : 53344501 - MODT - 13058 - CHARRET

Adresse : 5 LE CALAN 13520 Maussane-les-Alpilles

Complement information client :

Nom : CHARRET

Prénom : Christian

N° téléphone fixe : 0611503316

N° téléphone portable :(Non renseigné)
Adresse :5 LE CALAN
Complément d'adresse :(Non renseigné)
Commune :MAUSSANE-LES-ALPILLES
Fax :(Non renseigné)
Mail :electricite-des-alpilles@wanadoo.fr

Je reste à votre disposition pour tous renseignements.

Je vous remercie par avance.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement

Mail : f.cals@imc-telecom.fr mobile : 0769977232



Fabrice CALS

Assistant d'Exploitation

 ZA de Galicante, 316 chemin de Galicante
30128 GARONS

 07 69 97 72 32

 f.cals@imc-telecom.fr



Avere
FRANCE



RG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **CALS** Prénom : **Fabrice**

Dénomination : **IMC TELECOM** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **316 Chemin de Galicante**

Code postal **30128** Localité : **GARONS** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0769977232** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .. **dict-da@imc-telecom.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **5 LE CALAN 13520 Maussane-les-Alpi
les,**

Code postal **13520** Localité : **Maussane-les-Alpilles**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **Raccordement aéro souterrain pour Enedis**

Date prévue de début d'application **19/12/2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **1**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.835867 43.720956 4.835893 43.720914 4.835804 43.720867 4.835794 43.720937 4.835867 43.720956</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **CALS**

Prénom : **Fabrice**

Dénomination : **IMC TELECOM**

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **316 Chemin de Galicante**

Code postal **30128**

Localité : **GARONS**

Pays : **FRANCE**

Téléphone **0769977232**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **dict-da@imc-telecom.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **5 LE CALAN 13520 Maussane-les-Alpilles**

Code postal **13520**

Localité : **Maussane-les-Alpilles**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Raccordement pour Enedis Nous demandons 15 jours en cas de décalage du chantier mais les travaux ne durent qu'un jour dans la période demandée (le 19/12/2023).**

Date prévue de début des travaux : **19/12/2023**

Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) **15**

Date de début de réglementation **19/12/2023**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

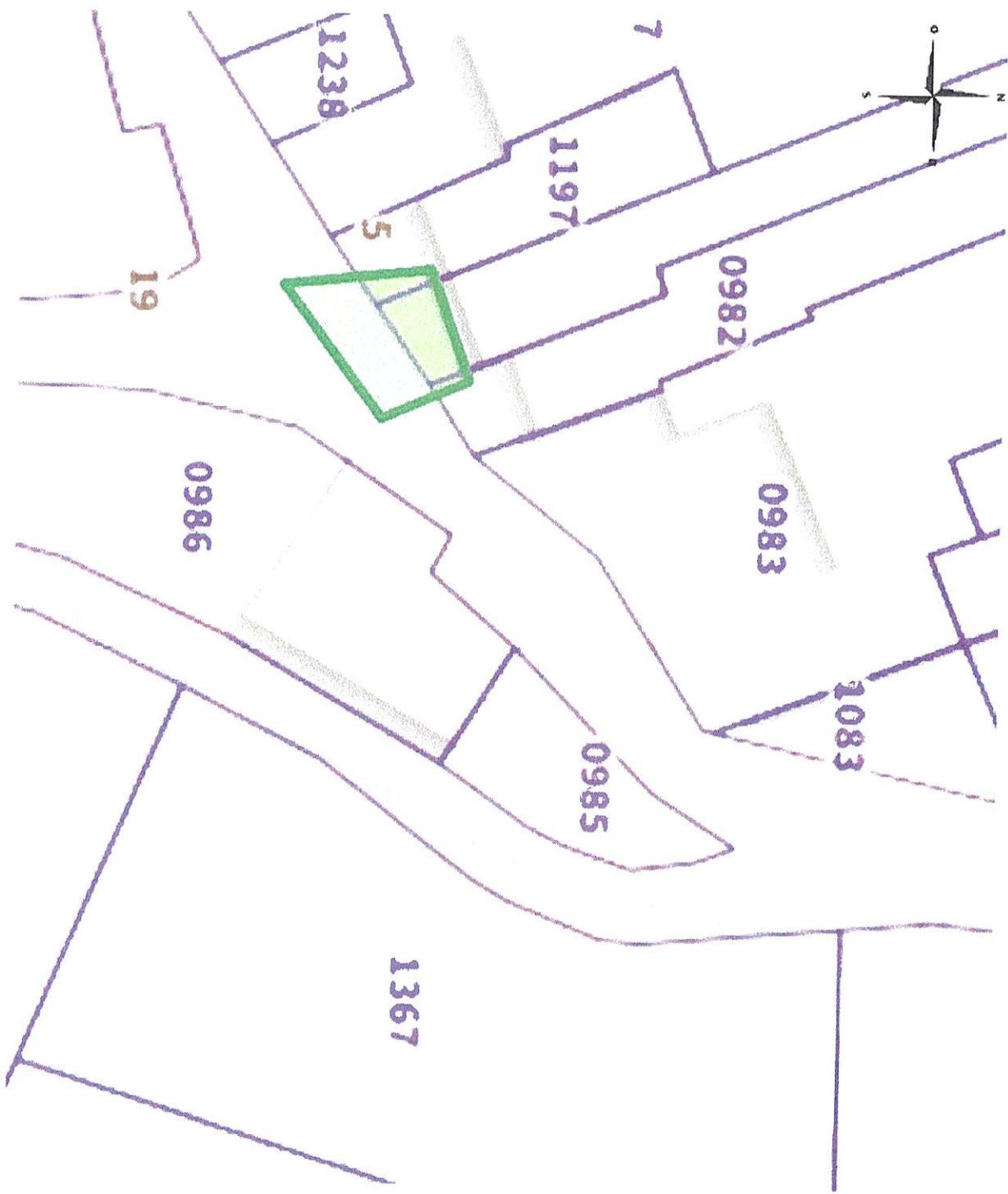
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

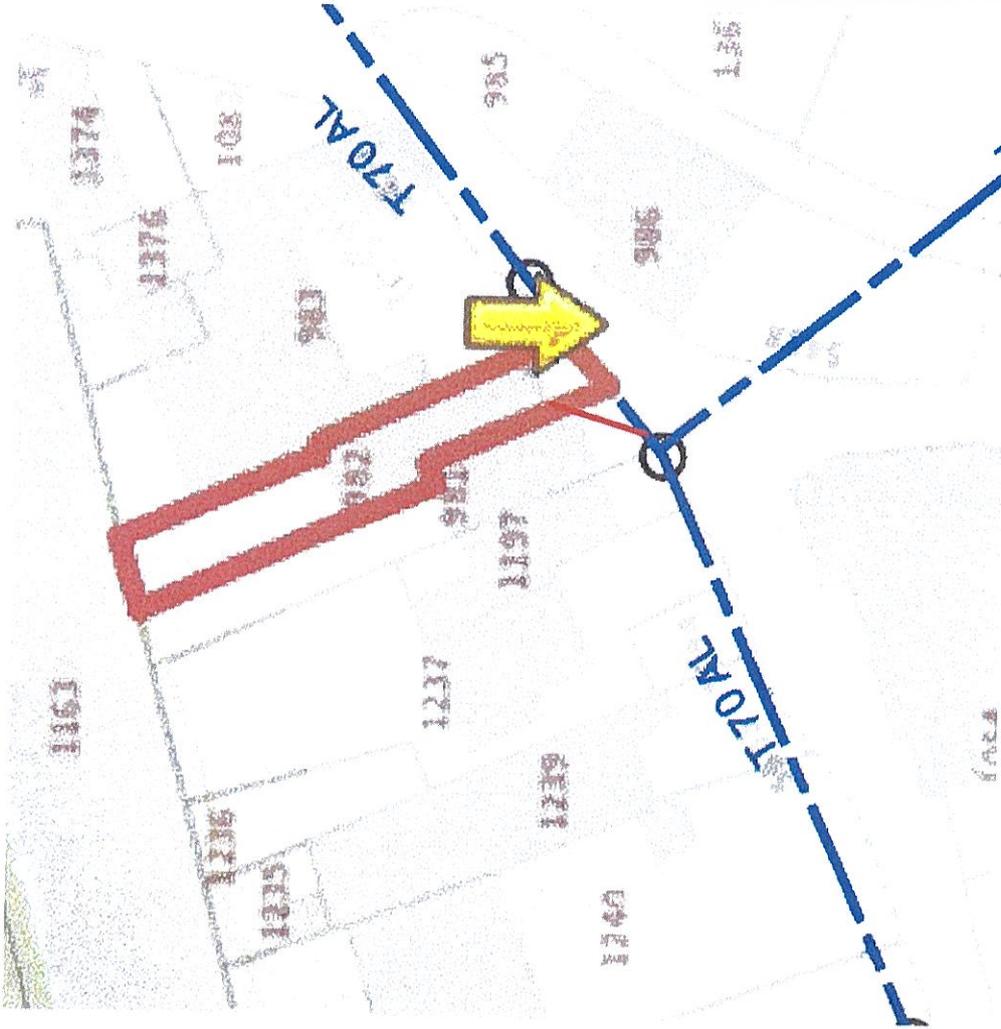
Fait à : garons

Le :12/12/2023

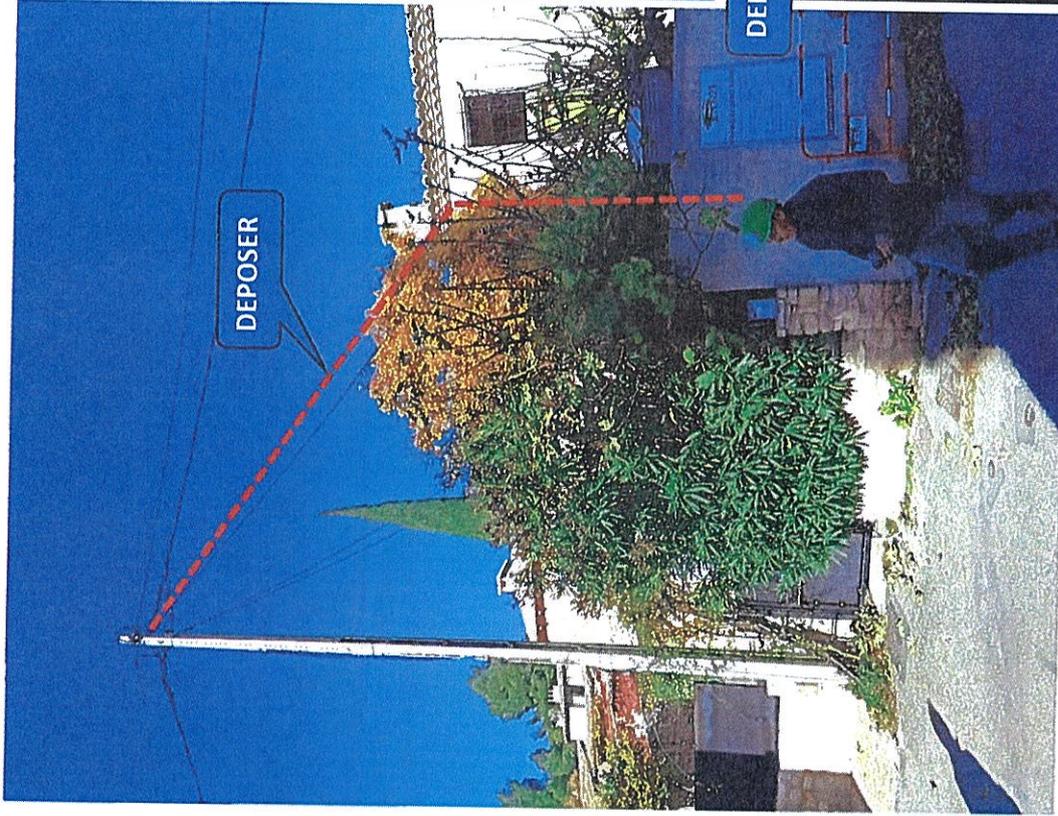
Nom : DJEBAILI Prénom : Zohra Qualité :



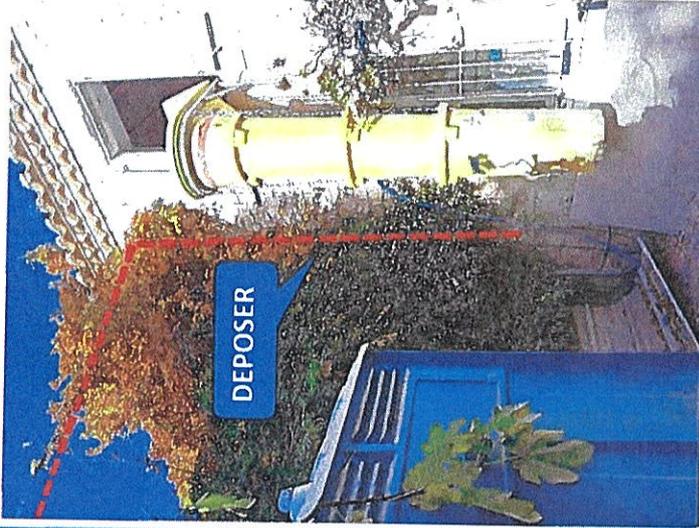
Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.835867 43.720956 4.835893 43.720914 4.835804 43.720867 4.835794 43.720937 4.835867 43.720956</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



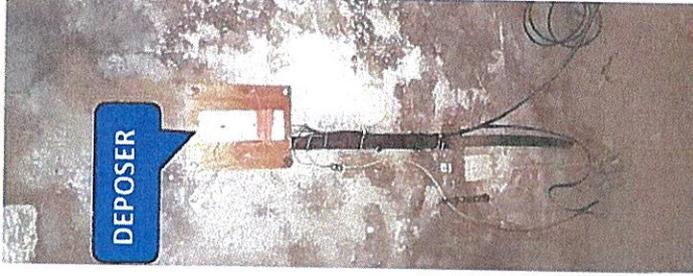
Points GPS	N	43.7208	E	4.8355
OSR	53344501			
Norm client	CHARRET			
Adresse	MAUSSANE-LES-ALPILLES 5 LE GALAN			
Branchement	Mono <input checked="" type="checkbox"/>	Tri <input type="checkbox"/>	Type 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Type 2 <input type="checkbox"/>
Motif de la pose type 2				
Longueur du branchement	Liaison A	Liaison A+	Liaison B	
	10			
Commentaire sur LA +				
Longueur du terrassement	Type 1	Type 2	Type 2b	Type 3
Nombre de Marqueurs nécessaires				
Régime de voirie de la liaison A :				
Départementale	<input type="checkbox"/>	Communale	<input type="checkbox"/>	Privée <input checked="" type="checkbox"/>
Convention nécessaire			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Convention remise au client			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Pièce où va être le futur comptage			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Distance de l'emergence la plus proche			ENTREE	
Distance entre les 2 emergences				
Elagage à prévoir	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
DTE nécessaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Consignation	<input type="checkbox"/>	Identification de câble	<input type="checkbox"/>	ATST <input type="checkbox"/>
Type de cpt à poser				
		CBE <input type="checkbox"/>	G1 <input type="checkbox"/>	G3 <input checked="" type="checkbox"/>
Etat du Compteur à déposer :				
		Matricule	130	
En service	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Index
ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU				
Date emmenagement (ou besoin)				
Rdv sur place avec			CLIENT	
Chargé d'études			C.PLANTE	
Entreprise			IMC	
Tel			07.81.35.52.87	
Support d'étude V7				



DEPOSER



DEPOSER



DEPOSER



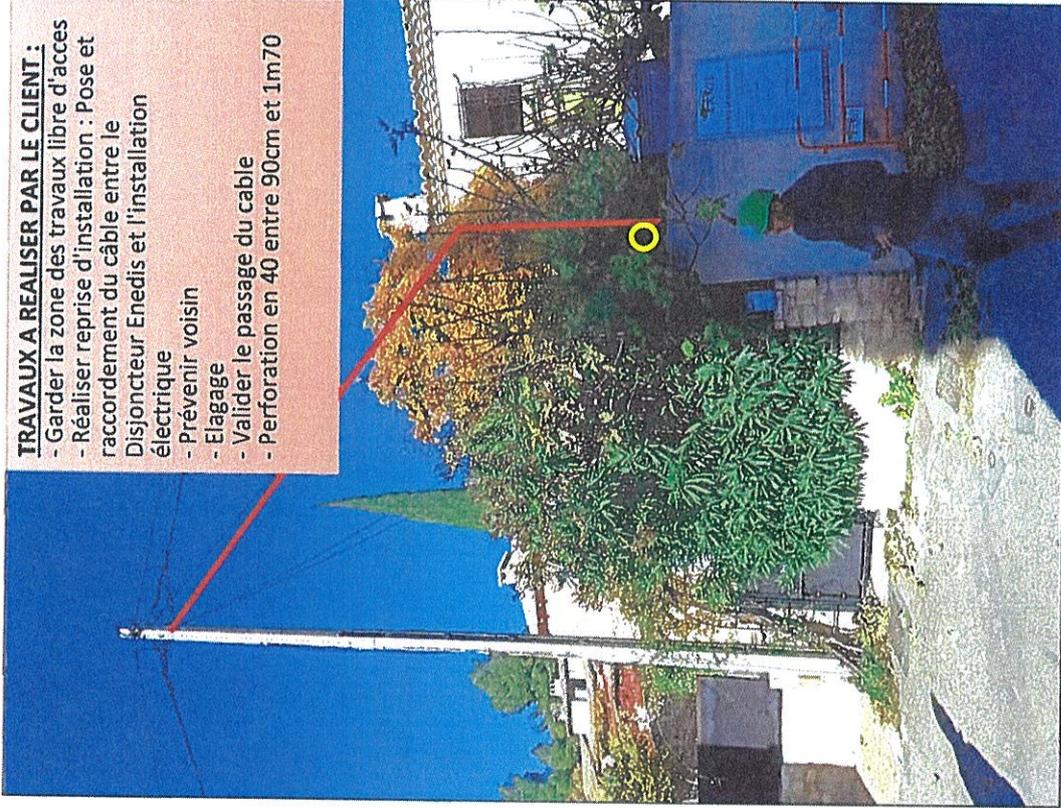
DEPOSER

TRAVAUX A REALISER PAR ENEDIS:
DEPOSE

- Déposer l'ensemble branchement aérien
- Déposer l'ensemble du panneau de comptage avec CC + Dijsioncteur + Compteur matricule 130

TRAVAUX A REALISER PAR LE CLIENT :

- Garder la zone des travaux libre d'accès
- Réaliser reprise d'installation : Pose et raccordement du câble entre le Disjoncteur Enedis et l'installation électrique
- Prévenir voisin
- Elagage
- Valider le passage du câble
- Perforation en 40 entre 90cm et 1m70



TRAVAUX A REALISER PAR ENEDIS:

BRT AERIEN

- Poser un panneau de comptage avec LINKY + DJ 60A + CC 60A mono dans l'entrée
- Réutiliser l'ancrage existant
- Poser 2x25T tendu et cheminement facade sur 10m
- Raccorder sur T70 sous ITST.

ARRETER NACELE